

l'auditeur général l'argent ou les chèques qui ont été déposés avec les noms et les adresses des candidats qui ont fait les dépôts? Anciennement, le président d'élection avait la garde de l'argent.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense qu'on s'est plaint dans le passé de présidents d'élection à qui l'argent était remis. Il n'a pas toujours été facile de se faire rembourser par eux.

M. MACKIE (Edmonton): C'est la même chose en ce qui regarde l'auditeur général.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais on est sûr de son affaire avec lui.

M. MACKIE (Edmonton): D'après mon expérience il faut six mois ou un an pour obtenir une réponse d'un ministère, et si l'officier de l'auditeur général n'est pas plus expéditif que les départements avec lesquels j'ai eu affaire, je crois que le président d'élection pourrait tout aussi bien avoir charge de ces dépôts que l'auditeur général.

M. SEXSMITH: L'honorable député qui a repris son siège il y a un instant (M. Denis) suppose que pour qu'une candidature puisse être considérée comme sérieuse, il faut que le candidat puisse faire un dépôt de cinq cents dollars. En d'autres termes, si l'homme n'est pas en état de faire ce dépôt, il ne peut être un candidat sérieux et ne devrait pas être mis sur les rangs. Je recommande la radiation de l'article.

M. DENIS: J'appuie la suggestion de mon honorable ami. Ou la loi signifie quelque chose ou elle ne signifie rien. Si elle signifie quelque chose, alors j'appuie l'amendement; autrement, si l'on désire laisser la question ouverte, je veux bien voir disparaître la disposition.

M. COPP: J'attire l'attention du solliciteur général intérimaire sur l'amendement qu'il a fait au paragraphe 8 de l'article 40, au mot du "consentement écrit du candidat à moins que celui-ci ne soit absent de la province", le mot "province" étant remplacé par "collège électoral". Il me semble que si vous n'allez pas exiger le consentement dans le cas où le candidat est absent du collège électoral, vous feriez aussi bien de ne pas exiger de consentement du tout. Mon honorable ami à ma droite (M. Devlin) peut se trouver ici à Ottawa le jour de la nomination des candidats, et il n'aurait pas en ce cas à consentir à sa candidature, étant absent de son collège électoral.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais il en est autrement en différents cas. Un candidat pour Ottawa pourrait être à Port-Arthur le jour de la nomination. Il serait encore dans la province, mais en dehors de son collège électoral. L'amendement est destiné à s'appliquer à pareil cas.

M. COPP: Je suggère qu'il ne soit pas question de consentement. Un homme peut se trouver à peine de l'autre côté de la limite de son collège électoral, et l'article tel qu'amendé ne requerra pas son consentement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe (6) "c" porte que le candidat peut être absent du collège électoral, et nous avons amendé l'autre article en conformité.

M. GOULD: Je voudrais attirer l'attention de l'honorable député qui a parlé du chiffre du dépôt...

M. DENIS: Cela est réglé.

M. GOULD: Ce que je voudrais dire c'est que cela primerait la richesse plutôt que l'intelligence. Le principe est absolument mauvais, et nous, qui sommes de la démocratie nouvelle partout où nous la rencontrons, nous voulons élever contre ce principe les plus fortes protestations. Incidemment, on a observé que ceux qui ne réussissent pas sont classés comme incompetents. Si nous appliquions à nous-mêmes cette norme, nous trouverions certains d'entre nous qui, bien qu'élus, sont très incompetents. La différence entre deux cents et trois cents dollars peut être la différence entre le succès et l'insuccès dans la vie, mais elle ne devrait pas nécessairement écarter une candidature. Je suis particulièrement aise de mentionner ici mon adversaire à l'élection d'Assiniboia; je suis fort loin de le considérer comme incompetent, et je suis content d'avoir ici l'occasion d'enregistrer ma condamnation absolue de l'opinion exprimée ici.

M. NESBITT: Etait-il sérieux?

M. BEST: La moitié des candidats qui ont perdu leur dépôt à la dernière élection n'auraient pas dû faire la lutte. S'ils ne l'avaient pas faite, ils auraient épargné des milliers et des milliers de dollars au pays. Si la somme à déposer avait été plus élevée plusieurs de ces messieurs n'auraient pas été candidats. Puisque l'honorable député d'Assiniboia a dit que c'est l'intelligence qui importe et non pas l'argent, je dois dire qu'il me semble que c'est l'argent et non pas l'intelligence qui va compter dans certaines provinces de l'Ouest, où l'on